



**Mont
Saint
Aignan**

ARRETE DE FERMETURE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Mont aux Malades** ;

CONSIDERANT

- La demande datée du 7 novembre 2023 présentée par le pôle de proximité de la Métropole Rouen Normandie.

- Qu'en raison d'un affaissement important sur l'avenue du Mont aux Malades, à l'axe de la chaussée, face à la rue du Maréchal Lyautey, il y a lieu de modifier momentanément la circulation.

N° 2023 - 1473

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DU MONT AUX MALADES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-, REGLEMENTATION

Du 07 novembre 2023 jusqu'à la réparation totale de l'assainissement qui chemine sous chaussée de l'avenue du Mont aux Malades, les mesures suivantes sont applicables :

Article 1.1 : Circulation

- la chaussée de l'avenue du Mont aux Malades est barrée dans le sens Sud-Nord et Nord-Sud entre les rues du Président Kennedy et de Verdun
- une déviation est mise en place par l'avenue du Président Kennedy, l'avenue du Général Galliéni et la rue de Verdun
- la circulation piétonne et vélo est maintenue
- la rue du Maréchal Lyautey sera barrée sur toute sa longueur sauf riverains

Article 2.-, SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par le pôle de proximité Métropole Rouen Normandie. Ils seront chargés de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée des travaux

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Services de Police Municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 07 NOVEMBRE 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

- 7 NOV. 2023

Pour le Maire et par procuration



**Gerard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des
Espaces publics**

